

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ents) présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
25/09/2020

Date d'affichage
25/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

et publication du :

01/10/2020

N°36/2020 : RODP ORANGE 2020

Monsieur le Maire,

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

CONSIDERANT l'étendue du domaine de ORANGE sur le domaine public autoroutier de CHAMPDOTRE au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01 janvier 2019 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année **2020** les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

-Tarifs de base :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol

-A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.38853 pour l'année 2020
soit :

	CHAMPDOTRE	ANNEE 2020
Km d'artère aérienne	6.141 km	341.08 €
Km d'artère en sous-sol	2.202 km	91.73 €
Emprise au sol	0.65 m ²	18.05 €

APPROUVE le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2020 à **450.86 €** ;

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrer la somme de **450.86 €** auprès de ORANGE au nom de la commune de CHAMPDOTRE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

U 7 OCT. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
25/09/2020

Date d'affichage
25/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

et publication du :

01/10/2020

N°37/2020 : CRÉATION D'UNE RÉGIE

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme de madame la trésorière d'Auxonne ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser le produit des locations des salles communales : Salle à Usages Multiples Marc Fleury (salle des fêtes) et Espace Jean-Pierre Lolliot (salle du foot).

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2021 une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location des salles communales ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Champdôtre (21130), 42

grande rue.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Article 8 : Le maire et la trésorière principale d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles communales : Salle à Usages multiples Marc Fleury et Espace Jean-Pierre Lolliot.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le

U 7 OCT. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

25/09/2020

Date d'affichage

25/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

et publication du :

01/10/2020

N°38/2020 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°26/2020

Vu l'article L 2333-9 du CGCT,

Vu la déclaration de la Société CLEAR CHANNEL du 17/02/2020 selon laquelle une implantation se situe au 44, 48 et 54 grande rue à Champdôtre ;

Vu la déclaration complémentaire de la SOCIETE CLEAR CHANNEL du 16/09/2020 selon laquelle l'implantation du 48 grande rue a été supprimée le 19/06/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De fixer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à **15,50€ le m²**.

Un titre de recettes de **152.42€** (soit $(8m^2 \times 15.50€=124) + (5.5/12 \times 4 \times 15.50 = 28.42€)$) sera émis à l'ordre de CLEAR CHANNEL France pour l'année 2020. L'implantation du 48 grande rue est calculée au prorata pour l'année 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

25/09/2020

N°39/2020 : TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Date d'affichage

25/09/2020

Monsieur le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) selon lequel un transfert automatique de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu a été organisé vers les Communautés de communes ;

et publication du :

01/10/2020

CONSIDERANT la première opposition des communes faisant partie de la Communauté de Communes d'Auxonne interrogées à ce transfert en 2017 ;

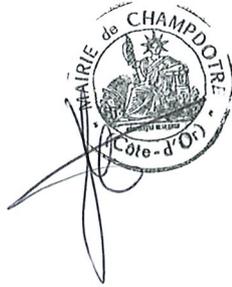
CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux en 2020 nécessitant l'avis de la commune de Champdôtre concernant ce transfert de compétence ;

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020, il convient de se positionner quant à ce transfert de compétence PLUi vers la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLUi vers la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

le 07 OCT. 2020

